

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2481

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 27 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans, le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoit;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 5 octobre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate